

Benoit Caouette

De: Martine Frenette <martine.frenette2@sympatico.ca>
Envoyé: 2 février 2016 23:34
À: Manon Frenette; benoit.caouette@regionmekinac.com
Cc: st-tite@dgl-cpa.ca
Objet: Détermination du périmètre comptable de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pour la production de ses États financiers 2015

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Saint-Augustin-de-Desmaures

Le 2 février 2016

Madame Manon Frenette, Directrice générale et secrétaire trésorière

Monsieur Benoit Caouette, Directeur général adjoint, secrétaire trésorier adjoint et inspecteur municipal

Monsieur Jean-Guy Lavoie, Maire

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

555, avenue des Loisirs

Notre-Dame-de-Montauban

G0X 1W0

Bonjour,

La Direction de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est responsable de produire les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le code municipal du Québec précise que le secrétaire Trésorier doit dresser le rapport financier de la municipalité et attester de sa véracité. La direction de la Municipalité est aussi responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Les états financiers de la

Municipalité doivent présenter un compte rendu global de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont l'organisme municipal est responsable, y compris celles ayant trait aux autres organismes inclus dans son périmètre comptable.

Selon les faits énumérés ci-après, lors de la détermination par la direction de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban des organismes à inclure dans le périmètre comptable en lien avec le chapitre SP1300 du Manuel de comptabilité pour le secteur public des CPA – Périmètre comptable du gouvernement, elle doit considérer le Centre sportif Jules Paquin inc. La conclusion que la Municipalité contrôle dans les faits le Centre sportif Jules Paquin inc. est évidente dans les circonstances:

- Deux officiers de la Municipalité agissent comme administrateur du Centre sportif Jules Paquin inc.;
- Lors de la séance du Conseil du 2 février 2016, les membres du Conseil municipal ont confirmé verbalement qu'aucun Conseil d'administration du Centre sportif Jules Paquin inc. existe;
- Un des officiers est responsable dans ses fonctions municipales de gérer le coordonnateur aux loisirs (employé de la municipalité) dont les responsabilités sont :
 - ✓ Assurer le développement, la promotion, l'administration, l'organisation, la diversification et la coordination des activités de l'aréna pour assurer une utilisation annuelle maximale adaptée aux besoins de la clientèle;
 - ✓ Assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du centre sportif;
 - ✓ S'assurer de la gestion des opérations du Centre sportif pour en assurer la rentabilité;
 - ✓ Gérer les budgets, la planification des opérations de la glace et le maintien du bâtiment;
 - ✓ Planifier les activités de gestion, d'opération d'entretien au casse-croute.
- La Municipalité verse 60 000\$ annuellement à l'aréna sans reddition de compte. Un poste budgétaire subvention aréna apparait au budget de la Municipalité;
- La capacité d'emprunt du Centre sportif Jules Paquin est questionnable, c'est la municipalité qui prête de l'argent à l'aréna ou qui emprunte pour les dépenses de l'aréna;
- Il semble que l'aréna a été en manque de liquidité en décembre dernier et que l'un des officiers de la Municipalité administrateur de l'aréna a utilisé les fonds de la Municipalité pour avancer la liquidité (voir paiement de 10 000\$ (chèque #25758) au Centre sportif Jules Paquin inc. et paiement du compte d'hydro de l'aréna (chèque #25782) à même les argents de la municipalité;
- Actuellement il semble impossible que le Centre sportif Jules Paquin inc puisse poursuivre ses activités et faire face à ses dettes sans compter sur la subvention en argent de 60 000\$ qui provient de la Municipalité.

La question à savoir si la Municipalité contrôle le Centre Sportif Jules Paquin inc selon la norme SP1300 du Manuel de comptabilité pour le secteur public, est une question de faits. Elle s'apprécie en fonction du pouvoir que la Municipalité a d'orienter les politiques financières et administratives du Centre sportif Jules Paquin inc de sorte que les activités de l'aréna procureront les avantages attendus à la Municipalité ou l'exposeront à un risque de perte. Selon les indicateurs de contrôle énumérés dans la norme SP1300 et les faits mentionnés précédemment, il est évident que la Municipalité contrôle le Centre sportif Jules Paquin inc. Par conséquent le Centre Sportif Jules Paquin inc est aux fins comptables une entreprise municipale qui doit être incluse dans le périmètre comptable de la Municipalité et consolidée intégralement ligne par ligne dans ses états financiers. Cette situation impliquera le retraitement des chiffres correspondants des exercices précédents.

Étant donné qu'un différent d'interprétation peut exister, je vous demande, si c'est le cas, de me transmettre l'ensemble des faits sur lesquels s'appuie votre interprétation de ne pas inclure le Centre sportif Jules Paquin inc dans le périmètre comptable de la Municipalité afin que je puisse considérer ces éléments dans mon analyse et être en mesure de conclure sur l'application de la norme SP1300 en considérant tous les éléments pertinents. Si vous ne donnez pas suite à ma requête dans les vingt jours, je prendrai pour acquis que les faits énumérés précédemment sont exacts et qu'aucun autre élément n'a à être considéré dans la détermination des organismes à inclure dans le périmètre comptable de la Municipalité. Je poursuivrai donc mes démarches en conséquence.

Je vous invite à discuter de cet élément avec l'auditeur de la Municipalité car cela a un impact sur la portée de son mandat et sur l'étendue de ses travaux. L'auditeur doit faire l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues par la direction pour être en mesure d'émettre son opinion à l'effet que les états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Afin de ne rien omettre dans l'analyse des faits en lien avec l'interprétation de la norme SP1300 du Manuel de comptabilité pour le secteur public des CPA, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la soussignée demande une copie de :

- ✓ Tous les documents supportant le paiement du chèque #25759 au montant de 10 000\$ fait au Centre sportif Jules Paquin inc.;
- ✓ Tous les documents supportant le paiement du chèque #25782 au montant de 1 269,21\$ fait à Hydro Québec pour le paiement d'une facture du Centre sportif Jules Paquin inc.;
- ✓ Tous les documents supportant le paiement du chèque #25631 au montant de 1 000\$ fait au Centre sportif Jules Paquin inc.;

- ✓ Toute entente autorisant le paiement de fournisseur de service du Centre sportif Jules Paquin inc. par la Municipalité;
- ✓ Le détail de toutes les factures payées à Hydro Québec pour l'année 2015 par la Municipalité;
- ✓ Le détail de toutes les primes des polices d'assurance de dommage payées par la municipalité pour les années 2014 et 2015.

Si aucun document ne supporte une ou plusieurs de mes demandes, veuillez m'en aviser par écrit.

Enfin, j'aimerais que vous me confirmiez comment les activités du TPI sont traitées du point de vue comptable (partenariat, organisme contrôlé,..) et quelle est la raison juridique de l'entité TPI (poste budgétaire de la municipalité, entité distincte en vertu de quelle loi,..).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et je vous demande un récépissé de cette correspondance attestant le dépôt de celle-ci.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.

Cordialement,

Martine Frenette, CPA, CA

4733-F rue Gaboury

Saint-Augustin-de-Desmaures

G3A 1G1

Tel 418-871-0483

c.c. : Désaulniers, Gélinas, Lanouette, s.e.n.c.r.l.